

DOC 1 L'Organisation mondiale du commerce

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) est une organisation internationale créée en 1995 pour succéder à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) en vigueur depuis 1947. Elle regroupe plus de 160 pays qui représentent environ 95 % du commerce mondial. Une vingtaine de pays négocient actuellement leur accession à l'OMC.

Cette organisation définit les règles du commerce international. Elle favorise, autant que possible, la liberté des échanges. Ainsi, entreprises et consommateurs bénéficient d'un approvisionnement sûr

et d'un choix de produits plus large. De même, les entreprises ne craignent pas la fermeture des marchés étrangers à leurs exportations. Dans certains cas, les règles de l'OMC peuvent maintenir des obstacles au commerce, par exemple pour protéger les consommateurs, empêcher la propagation des maladies ou protéger l'environnement. Les règles du commerce international étant parfois difficiles à interpréter, l'OMC peut également intervenir pour régler les litiges commerciaux opposant ses pays membres.

© Foucher

DOC 2 Les décisions de l'OMC

[...] Les décisions [de l'OMC] sont prises [...] par consensus¹. [...] L'organe suprême de décision de l'OMC est la Conférence ministérielle, qui réunit au moins tous les deux ans [les représentants de l'ensemble des pays membres]. Au deuxième niveau se trouve le Conseil général [...], qui se réunit plusieurs fois par an, [parfois] en tant qu'organe d'examen des politiques commerciales [ou] en tant qu'organe de règlement des différends. Au

troisième niveau se trouvent le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil du commerce des services et le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC), qui présentent des rapports au Conseil général. [...]

¹ Procédure qui consiste à dialoguer pour dégager un accord convenant à tous et sans recourir au vote.

www.wto.org

DOC 3 Les principes réglementant le commerce international

Non-discrimination

Clause de la nation la plus favorisée Chaque pays doit étendre aux autres membres de l'OMC les avantages qu'il a pu accorder à l'un d'entre eux.

Clause du traitement national Les produits importés et ceux de fabrication locale doivent être traités de manière égale.

Réduction des obstacles aux échanges

Baisse des droits de douane

Limitation des quotas et des normes

Interdiction des subventions aux exportations

© Foucher

DOC 4 Le maintien des obstacles au commerce

L'OMC prévoit des mesures pour maintenir les obstacles au commerce

Mesures de sauvegarde Limitation des importations d'un produit si la production nationale peut subir des dommages liés à ces importations (emplois...).

Mesures anti-dumping Droit de douane supplémentaires sur les produits importés quand le prix est considéré comme inférieur aux coûts de production.

Mesures de protection des consommateurs Limitation du commerce de certains produits pour protéger le consommateur (produit dangereux, risque de propagation d'une maladie, etc.)

© Foucher